

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VEOLIA ENVIRONNEMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 811 509 005 euros
Siège social : 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris
403 210 032 R.C.S. Paris

Avis de convocation d'une assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société Veolia Environnement (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) **le 22 avril 2015 à 15 heures** à la Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, 75005 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. — Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
2. — Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
3. — Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. — Affectation du résultat de l'exercice 2014 et mise en paiement du dividende ;
5. — Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot) ;
6. — Approbation d'une convention et d'un engagement réglementés relatifs à M. Antoine Frérot ;
7. — Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur ;
8. — Renouvellement du mandat de M. Baudouin Prot en qualité d'administrateur ;
9. — Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur ;
10. — Nomination de Mme Homaira Akbari en qualité d'administrateur ;
11. — Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur ;
12. — Ratification de la cooptation de M. George Ralli en qualité d'administrateur ;
13. — Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot ;
14. — Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
15. — Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire

16. — Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées ;
- A. — Modification de l'article 10 des statuts visant à ne pas conférer de droit de vote double (***résolution non agréée par le conseil d'administration***).

A titre ordinaire et extraordinaire

17. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale, a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 16 mars 2015, bulletin n° 32, annonce 1500571. Dans un souci de clarification, un avis rectificatif à l'avis de réunion précité a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 mars 2015, bulletin n° 36, annonce 1500744. Ces avis sont disponibles sur le site internet de la Société (www.finance.veolia.com).

A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le lundi 20 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à cette assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront faire la demande d'une carte d'admission :

— **s'il s'agit d'un actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ;

— **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander à son intermédiaire financier qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;

— donner pouvoir au président de l'assemblée ;

— voter par correspondance.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

— **s'il s'agit d'un actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ;

— **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation de l'assemblée, ces demandes devant parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 16 avril 2015 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale deux jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 20 avril 2015, à 12 heures (heure de Paris), au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie papier et dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de l'assemblée, soit le 20 avril 2015 à 12 heures (heure de Paris), au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale. Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 21 avril 2015, à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires. — Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 16 avril 2015) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Veolia Environnement, 36/38, avenue de Kléber, 75116 Paris).

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société www.finance.veolia.com, rubrique Assemblée Générale 2015, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit le 1^{er} avril 2015).

L'accès au site internet de la Société www.finance.veolia.com permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment une brochure relative à l'assemblée générale et le document de référence 2015 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration

1500923